



Versailles, le 1 juillet 2024

Chers Parents,

Pour la 16^{ème} année, les « classes du soir » créées par l'établissement se poursuivent en 2024-2025, au même tarif que l'année précédente.

Apporter un cadre de travail, une aide aux devoirs, un approfondissement mais aussi, si besoin, de la méthodologie sont nos objectifs afin que l'élève inscrit puisse progresser régulièrement et acquérir rythme et méthodes de travail.

Chaque groupe d'élèves, de 8 à 12 maximum, est encadré par **un professeur de l'établissement ou un membre du personnel éducatif** mais aussi **par un lycéen de Première dans le cadre de son engagement pastoral. Des groupes de lycéens seront encadrés par des étudiants (anciens élèves de SJH, bac +3).**

Ces classes du soir ont lieu les *lundi, mardi, jeudi et vendredi* :

-de **17 h à 19h** ou **17 h30 à 19 h 00**, pour les niveaux 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{de} et 1^{ère}.

-de **17 h à 18 h** ou **17h à 18 h30** pour les 6^{èmes}.

Elles débuteront le **Jeudi 12 septembre 2024**.

L'inscription se fait pour une période de 10 semaines et pour **un à quatre soirs** par semaine.

Vous avez la possibilité d'opter, dans le cadre de l'étude encadrée, pour quelques séances de méthodologie adapté au niveau classe de votre enfant selon les places disponibles.

Les élèves de 6^e et de 5^e, inscrits à la classe du soir, doivent obligatoirement s'inscrire également à la garderie auprès de la vie scolaire.

Un **livret de suivi** du travail sera rempli par votre enfant et la personne encadrant le groupe en fin de chaque séance. En cas de difficulté, les parents seront avertis par le responsable.

Nous espérons répondre à vos attentes et permettre à vos enfants de faire, avec efficacité, leur travail du soir dans un climat confiant et serein.

Frédéric NOULETTE
Responsable des classes du soir
classe-du-soir@sjh.fr
01 39 54 61 24

Christel LEMERLE
Chef d'établissement
c-lemerle@sjh.fr

coupon-réponse à renvoyer à Monsieur NOULETTE, responsable des classes du soir

Madame, Monsieur,
Parents de en classe de
Courriel :
Téléphone :

- l'inscrivent à la classe du soir pour 10 semaines :
 Etude encadrée groupe de méthodologie

Pour les élèves de 6ème :

Lundi 17h-18h **Mardi** 17h-18h **Judi** 17h-18h **Vendredi** 17h-18h
17h-18h30 17h-18h30 17h-18h30 17h-18h30

Pour les élèves de la 5ème à la 1ère : (selon l'emploi du temps de l'élève : **17h-19h ou 17h30-19h**)

Lundi **Mardi** **Judi** **Vendredi**
17h-19h 17h-19h 17h-19h 17h-19h
17h30-19h 17h30-19h 17h30-19h 17h30-19h

Et joignent un chèque de : euros à l'ordre de SJH

| | 1 soir | 2 soirs | 3 soirs | 4 soirs |
|---------------|---------------|----------------|----------------|----------------|
| 1h | 135 | 250 | 355 | 450 |
| tarif horaire | 13,50 euros | 12,50 euros | 11,83 euros | 11,25euros |
| 1h30 | 195 | 355 | 480 | 600 |
| tarif horaire | 13 euros | 11,83 euros | 10,66 euros | 10 euros |
| 2h | 250 | 450 | 600 | 760 |
| tarif horaire | 12,50 euros | 11,25 euros | 10 euros | 9,50 euros |

Signature (s) :

DECHARGE DE L'ETABLISSEMENT ENTRE 16 H 30 ET LE DEBUT DE LA CLASSE DU SOIR

Mon fils (Ma fille)

Inscrit en classe du soir le.....

est autorisé(e) à sortir de l'établissement entre 16 h 30 et le début de la classe du soir(à partir de la 4è).

n'est pas autorisé(e) à sortir de l'établissement entre 16 h 30 et le début de la classe du soir.

J'ai bien noté que l'inscription à la garderie (pour les 6èmes-5èmes) est obligatoire. Celle-ci n'est pas payante pour les élèves commençant la classe du soir à 17h00.

Les élèves de 4èmes, 3èmes, 2ndes peuvent rester dans la cour de récréation ou au C.D.I.

Fait à le

Signature du représentant légal

Règlement de la classe du soir

- La classe du soir est proposée aux élèves de la 6ème à la 1ère.
- La classe du soir a lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de **17h à 18h ou 17h à 18h30 pour les 6^{èmes}**, de **17h00 à 19h ou 17h30 à 19h00 pour les autres niveaux**.
- L'inscription se fait au minimum pour un soir – dans l'idéal 2 soirs – par semaine et pour une période de 10 semaines consécutives – soit environ un trimestre – renouvelables dans l'année.
- Pour des raisons d'hygiène, les goûters sont interdits dans les salles. Un temps de 5 minutes peut être accordé avant le début de l'étude encadrée.
- Les groupes ont un effectif de 8 à 12 élèves maximum.
- Les élèves sont encadrés par des enseignants, des membres du personnel éducatif de l'établissement et des élèves de 1^{ère} dans le cadre de leur engagement pastoral. Leur rôle est de vérifier le travail, d'expliquer, de faire réciter les leçons, d'aider à la compréhension, de revoir la méthodologie, etc.
- A la classe du soir, l'élève doit être **volontaire, motivé et prêt à travailler**. **Il doit donc prévoir d'avoir tout le matériel nécessaire** (livres, cours, TD, cahiers, etc.) pour effectuer le travail demandé. Néanmoins, des livres scolaires, des dictionnaires et ouvrages de grammaire et conjugaison sont à leur disposition.
- **Tout élève dont l'attitude serait gênante peut-être exclu** temporairement ou définitivement de la classe du soir.
- Tout **retard ou absence doit être justifié** par courriel ou par téléphone au responsable des classes du soir : classe-du-soir@sjh.fr ou **01 39 54 61 24**.
- **Toute absence non justifiée ne peut prétendre à un rattrapage un autre soir**.
- Aucune sortie anticipée n'est autorisée sans justification et sans accord préalable du responsable.
- **Les élèves de 6è et 5è doivent être inscrits à la garderie gérée par la vie scolaire** et ne peuvent sortir de l'établissement après les cours. A partir de la 4è, ils ont la possibilité de sortir de l'établissement si leurs cours se terminent à 15h30 ou à 16h30 et si la décharge a été signée.
- Un **livret de suivi** (travail, attitude) sera **complété chaque soir** d'inscription et visé par l'encadrant du groupe. Il devra être **signé par les parents** en fin de semaine.

Signature de l'élève

Signature du représentant légal